



# Voyager dans son pays d'origine

Demander un sauf-conduit

Mise à jour - mai 2022

## QUOI ?



Normalement, ce n'est pas possible de voyager dans votre pays d'origine si vous êtes réfugié, puisque vous avez prouvé être en danger dans votre pays.

Mais pour certaines raisons exceptionnelles, c'est parfois possible : on vous accorde un « **sauf conduit** ».

*C'est très rare.*

**Attention : informez les autorités françaises de votre voyage, sinon vous pouvez perdre le statut de réfugié.**

## LES CONDITIONS

Vous pouvez demander un sauf-conduit **seulement** pour un « motif impérieux » :



- une personne de votre famille est décédée



- une personne de votre famille est gravement malade



- vous devez aller sur place pour des démarches administratives (divorce, héritage, etc)

## COMMENT ?



Il faut envoyer un mail à la préfecture  
[pref-asile@loire-atlantique.gouv.fr](mailto:pref-asile@loire-atlantique.gouv.fr)

Avec les pièces demandées :

### Si vous êtes majeur (+ de 18 ans) :



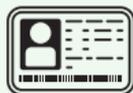
Une lettre de motivation

*Écrire pourquoi vous devez aller dans votre pays d'origine.*

*Essayez d'ajouter des preuves : acte de décès, bulletin d'hospitalisation, etc,*



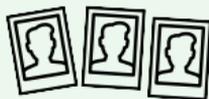
Un justificatif de domicile  
*(quittance EDF, facture de téléphone, etc.)*



Votre titre de voyage  
réfugié



Votre carte de séjour  
valide



3 photos d'identité  
(de face et tête nue)



Une attestation sur l'honneur  
*"la préfecture m'a informé que c'est à moi  
 de juger des risques liés au retour dans  
 mon pays d'origine"*

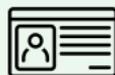


Un timbre fiscal  
 de 8€

### Si vous êtes mineur (- de 18 ans) :



Une lettre de motivation  
*Écrire pourquoi vous devez aller dans  
 votre pays d'origine.*  
*Essayez d'ajouter des preuves : acte de  
 décès, bulletin d'hospitalisation, etc,*



Le titre d'identité républicain  
 (TIR) ou document de  
 circulation (DCEM) de l'enfant  
 s'il en a un



Le titre de voyage  
 pour réfugié de  
 l'enfant



Les cartes de  
 séjour valides  
 des 2 parents



Un justificatif  
 de domicile  
 (quittance EDF, facture  
 de téléphone, etc.)



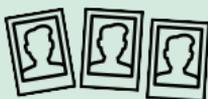
La décision  
 de l'OFPRA



Une attestation sur l'honneur  
*"la préfecture m'a informé que c'est à  
 moi de juger des risques liés au  
 retour dans mon pays d'origine"*



L'acte de naissance  
 intégral de l'enfant



3 photos d'identité  
 (de face et tête nue)



Un timbre fiscal  
 de 8€

## ET APRES ?

### DÉLAIS



Il faut attendre au moins un mois avant la réponse.

### RÉPONSE

Si c'est postif, vous devez aller à la préfecture.  
 (mineur accompagné de ses 2 parents).



Vous échangez vos cartes de séjour, TIR/DCEM et  
 titres de voyage contre le sauf-conduit.

### ET APRÈS ?

Quand vous revenez en France, allez à la  
 préfecture avec une copie de votre sauf-conduit  
 pour récupérer vos titres de séjour et documents.



SCANNEZ-MOI !

.....  
[www.solidarite-estuaire.fr/parlon](http://www.solidarite-estuaire.fr/parlon)

rejoignez-nous!

**SOLIDARITÉ**

"PARL'On - Solidarité Estuaire"

ESTUAIRE